

MB/AAP n° 052 /2023

LE DIRECTEUR DU C.R.O.U.S. D'AIX-MARSEILLE AVIGNON

- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016, relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'article R822-13 du code de l'éducation ;
- VU le décret n°2012-1246 du 07.11.2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 février 2019 nommant Monsieur Marc BRUANT au poste de Directeur Général du CROUS d'Aix-Marseille à compter du 01 mars 2019 pour une première période de quatre ans.
- VU l'arrêté du 17 février 2023 portant renouvellement de Monsieur Marc BRUANT dans l'emploi de directeur général du CROUS d'Aix-Marseille pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} mars 2023.

DECIDE

1°/ Délégation permanente est donnée à

Monsieur Denis BECK
Coordinateur des Activités à Marseille
Directeur de la Restauration

- pour signer toutes les pièces et documents relevant du fonctionnement interne de son service, des unités de gestion de Marseille lorsque cela est nécessaire et prévus à l'annexe 1 ci-jointe.
- pour signer toutes les pièces et documents concernant les dossiers locatifs des résidences du CROUS de l'Académie d'Aix Marseille.
- pour signer les bons à payer dans le cadre des dons en urgence de E-card.

2°/ Conformément à la réglementation la présente délégation est accordée exclusivement à la personne désignée à l'article 1 ci-dessus.
Aucune subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du Directeur du CROUS

3°/ La présente délégation est valable à compter du 1er mars 2023 prend fin automatiquement à la date où l'intéressé cesse d'occuper les fonctions pour lesquelles la présente délégation est établie.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er mars 2023

Déléateur

Marc BRUANT
Directeur Général
du C.R.O.U.S. d'Aix-Marseille Avignon

Déléataire

Denis BECK
Coordinateur des Activités à Marseille
Directeur de la Restauration

ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature des chefs de service

Actes administratifs faisant l'objet d'une délégation de signature

DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION ET DES DIRECTIVES DONNÉES

Antenne Administrative de Marseille Direction de la Restauration

Courrier

- Tous les courriers traités par le service à l'exception :
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et locales
 - aux universités
 - au CNOUS ou Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
 - de ceux apportant des réponses ou décisions négatives (hors décisions des commissions Aides Spécifiques de Marseille)
- Convocations aux Commissions Aides Spécifiques organisées par le Service Social de Marseille, ainsi que les décisions prises à l'issue de celles-ci.

Actes d'ordonnancement

- Signature des contrats (tripartite) dans le cadre du marché d'intérim
- Bons de commande concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, uniquement pour les crédits de fonctionnement.
- Bons de livraison
- Prise en charge de factures (certifier le service fait)
- Ordres de dépenses
- Bordereaux d'émission des ordres de dépenses (sauf ceux qui concernent la section d'investissement).

Fait à Aix en Provence, le 1^{er} mars 2023

Déléateur

Marc BRUANT
Directeur Général
du C.R.O.U.S. d'Aix-Marseille Avignon

Déléataire

Denis BECK
Coordinateur des Activités à Marseille
Directeur de la Restauration